

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
LA SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

87/185 DU 15/5/87
DECRET N° /MIS SJ /DGFP/DCFOE.7.

Portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur BAKONGO (David),
Professeur de CEG de 4° échelon des
cadres de la catégorie A hiérarchie II
des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076/84 du 7/12/1984 portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n° 019/84 du 23/03/1984 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant
statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant
les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D,
E des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/130/ME du 9 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 ;
fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62
du 3/2/62, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 ;
relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/426 du 29/12/1962 fixant le
statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973, fixant
les modalités de changement de Spécialité applicables aux fon-
ctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967,
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/198/FP du 5/
07/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980,
portant déblocage des Avancements des Agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 84/856 du 08 Août 1984, portant
nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 86/1472 du 10 Décembre 1986,
portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986,
portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85/260 du 05 Mars 1985, détermi-
nant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des Agents
de l'Etat ;
Vu le décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986, sur la
prise d'effet des avancements et reclassements ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u l'arrêté n° 512/MTERFFPS/DGFP/DGFCDE du 4 Février 1966, autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés admis au concours professionnel à suivre un stage de formation en Administration du Travail à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville en tête BAKONGO David, (Régularisation)

(/u l'arrêté n° 2360/U.M.NG/ENAM du 27/3/1964, portant désignation des Elèves admis aux cycles supérieurs et Moyen supérieur de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature dans le Département des carrières administratives (filière Administration du Travail et Inspection du Travail);

(/u l'arrêté n° 5943/MTERFFPS/DGSP/DGFCDE du 11 Juin 1966 portant promotion à trente (30) mois et trois (3) ans au titre de l'année 1965 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement);

(/u la lettre n° 265/MTERFFPS/DGFP/DGFCDE/DSAF du 19 Juillet 1966 du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direction Générale du Travail transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29/12/1962 et 75/143 du 24/4/1973 susvisés, Monsieur BAKONGO (David) Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction Régionale du Travail à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature: Option: Administration du Travail, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (SAF) (Travail), reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur du Travail de 3° échelon, indice 1010. Acc = Néant.

ARTICLE 2:- Conformément aux dispositions du décret n° 66/277 du 16/7/1966 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3:- Le présent décret prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er/7/1966, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JOURNAL et communiqué partout où besoin sera. *198*

PAR LE PREMIER MINISTRE,

Brazzaville, le 15 MAI 1987

LE MINISTRE DU TRAVAIL DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX,

Dieudonné KIMBE
Commandant Dieudonné KIMBE

Ange Erouard POUNGUI
Ange Erouard POUNGUI.-